

J'exprime un avis totalement défavorable à la réalisation du présent projet pour les raisons suivantes :

I – Le présent permis enregistré le 18 juin 2010 est identique au permis de démolir déposé le 23 avril 2009, premier permis qui fait l'objet actuellement d'une suspension par le Tribunal Administratif de Paris.

II – Ce permis de démolir est déposé en méconnaissance totale de l'amendement voté par le Conseil de Paris sur le maintien de la place René Cassin lors de l'adoption de la délibération 2009 DU 113 - SG 72-2 des 6 et 7 avril 2009.

III - Ce permis de démolir est également déposé en méconnaissance totale de l'amendement voté par le Conseil de Paris sur la préservation de l'œuvre des époux LALANNE lors de l'adoption de la délibération 2009 DU 113 - SG 72-2 des 6 et 7 avril 2009.

IV - Ce permis de démolir ignore et contrevient aux éléments contenus dans l'avenant n° 2 au marché n° 2005 23078-02 de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement du jardin des Halles. En effet, cet avenant attribué au groupement SEURA – RAGUIN – LIGHT CIBLES – SECHAUD & BOSSUYT, d'un montant de 255.226,40 € TTC, a pour but de reprendre les études visant à « *tenir compte de la contrainte de s'adapter au relief formé par les élévissements abritants des locaux et réseaux techniques, donc sans démolition de ces élévissements techniques sauf exception particulière* ».

V – Tant que nous ne connaissons pas le résultat de ces études, il me paraît tout à fait prématuré de délivrer le présent permis de démolir dont le dossier, qui m'est aujourd'hui présenté, n'intègre pas les éléments relatifs aux études complémentaires prévues par l'avenant précité.

VI – L'absence de notice descriptive permettant d'émettre un avis éclairé sur ce permis important rend caduque la présente procédure. Je conteste formellement d'être saisi du présent permis de démolir en dissociation avec le permis d'abattage des arbres et le permis d'aménager qui ont été intégrés au permis de construire dit « de la Canopée » déposé le 16 mars 2010 sous le numéro PC 075 001 08 V 0046.

VII – Eu égard à l'aspect extrêmement sensible de cette affaire, je demande préalablement à la délivrance d'un tel permis la réunion de la commission des sites du Ministère de la Culture et la communication de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France sur ces différents points avant de me prononcer.

VIII – Je demande à la maîtrise d’ouvrage de motiver les raisons qui justifieraient la délivrance d’un tel permis de démolir préalablement au permis concernant les autres volets de cet important projet de réaménagement et en particulier le permis relatif au pôle transports, aux voiries souterraines qui me semblent être beaucoup plus prioritaires, et enfin à la Canopée. La maîtrise d’ouvrage devra préciser ses arguments qui poussent aujourd’hui à démolir l’intégralité du jardin et à abattre 343 arbres alors même que les autres permis précités ne sont toujours pas délivrés. L’argument selon lequel la cité de chantier nécessiterait un tel calendrier ne tient évidemment pas lorsque le présent permis prévoit de démolir l’intégralité du jardin des Halles actuel.

IX – Je réitère l’ensemble de mes observations émises lors de la consultation du permis de démolir 075 101 09 V 0002 et en particulier l’absolue nécessité de consulter préalablement à toute démolition l’architecte Paul CHEMETOV, auteur et réalisateur du « nouveau Forum » dont la dalle haute supporte l’actuel jardin, objet du présent permis.